

# Comité des retraités CAMIF - MAAF - MACIF - MAIF - SMACL

## LA SECURITE DU RANDONNEUR

- :- :- :- :- :- :- :- :-

#### S'équiper correctement :

- bonnes chaussures adaptées à la marche (tennis et chaussures de ville exclues)
- couvre-chef et vêtement de pluie

### Boire de l'eau régulièrement

Ecouter et appliquer les conseils et directives donnés par l'organisateur avant le départ et en cours de randonnée.

Il est utile de **rappeler** les dispositions du code de la route relatives à la circulation des groupes de piètons, applicables sauf circonstances particulières :

- en agglomération, sur les trottoirs.
- hors agglomération, sur accotements praticables.
- hors agglomération et sans accotement :
  - à gauche, en file indienne, ou
  - à droite, par deux, en colonnes de 20 mètres espacées de 50 mètres.
- traversée d'une route :

les randonneurs doivent être protégés par 2 personnes situées de part et d'autre du groupe, afin d'assurer le passage de l'ensemble en une ou plusieurs fois.

# Le non-respect de ces règles se fera sous l'entière responsabilité pénale et civile du randonneur fautif.

L'organisateur se trouve en tête du groupe dont il règle l'allure. C'est lui qui indique la direction à prendre et les conditions de circulation.

Il est assisté par un **serre-file** qui se tient à l'arrière. Celui-ci intervient, éventuellement au moyen d'un sifflet, chaque fois que nécessaire (arrêt demandé, ralentissement souhaité etc...) pour alerter l'organisateur.

Tout problème rencontré ou arrêt inopiné (besoin naturel ou autre) doit être signalé à l'organisateur ou au serre-file.

#### Aptitude à la randonnée

Les marcheurs s'engagent dans une randonnée sous leur propre responsabilité en ce qui concerne leur état de santé.

Tous les ans, en septembre, chaque marcheur devra fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la randonnée.

Rappel: les animaux ne sont pas admis lors des randonnées.